



N/REF : MA/22/04/24
Services Techniques

N° T24/207

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de la Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande en date du 11 septembre 2023 présentée par Alain BASTARD - Société SPIE BATIGNOLLES – Route de Lasfargues – BP26 12700 CAPDENAC GARE, à l'effet de procéder à des travaux d'aménagement du carrefour Saint Martin,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SPIE BATIGNOLLES est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le jeudi 25 avril 2024 de 8h à 18h.**

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite avenue Emile Bouyssou entre la rue du Griffoul et le 12 avenue Emile Bouyssou, allées Victor Hugo (entre l'avenue Emile Bouyssou et le 51 bis allées Victor Hugo) pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Une pré-signalisation "rue barrée à ... m" devra être installée par le demandeur sous sa responsabilité.
- Une signalisation « Rue Barrée » devra être installée au niveau de la rue du Griffoul, avenue Emile Bouyssou et allées Victor Hugo.
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, SIBATIGNOLLES prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie et des riverains.

Les accès des services de secours seront maintenus. Pour cela, l'entreprise devra être en mesure d'assurer la circulation de ces véhicules à l'aide de plaques de couvertures.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire.

Avenue Emile Bouyssou :

La permission de voirie devra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean - 46103 FIGEAC Cedex et du Conseil Départemental - STR Lacapelle-Marival.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **23 AVR. 2024**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service à la Population – Cabinet du Maire
Infos municipales
P. Lafabrie - Réseaux eau et Assainissement
Figeac Cœur de Vie – Mme Karroum
PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital
La Poste
Service propreté - Service de collecte des OM
Grand Figeac
STR Lacapelle Marival - SNCF – PM - SDIS
Transport Région Occitanie
Cars Delbos - Mme Belaygue

